

Genève, le 26 novembre 2024

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes

TRANSITION NUMÉRIQUE DES PROCESSUS POST-AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Le canton de Genève consacrera plus d'un milliard de francs en dix ans pour des investissements en matière informatique. La numérisation complète des processus postérieurs à la délivrance d'une autorisation de construire revêt une importance particulière du fait de l'augmentation du nombre de logements bâtis dans le canton, qui a triplé en quinze ans. Au-delà du suivi des chantiers et du contrôle des constructions, le projet vise à la mutualisation de l'outil par les différents offices du département du territoire. Les aspects techniques sont bien maîtrisés par une équipe compétente. Il eût fallu définir en amont les gains en efficience attendus et profiter de la numérisation pour transformer en profondeur les processus. Ce rapport est librement disponible sous <https://www.cdc-ge.ch>.

L'optimisation des procédures administratives et l'amélioration des services rendus aux citoyens passent par l'automatisation. Le Conseil d'État prévoit d'y consacrer plus d'un milliard de francs en dix ans. L'un des projets ainsi financés consiste à dématérialiser les processus qui suivent la délivrance d'une autorisation de construire. En 2023, le Grand Conseil a voté un crédit d'investissement de douze millions de francs à cette fin. Afin d'aborder concrètement la transition numérique, la Cour a audité « de bout en bout » ce projet en cours de réalisation.

La Cour a constaté que les aspects techniques étaient bien maîtrisés par une équipe compétente. Les objectifs du projet ne sont toutefois pas clairs et le retour sur investissement n'a pas été défini. Un volet du projet concerne une technologie innovante : le Building Information Modeling – ou BIM – dont les qualités intrinsèques ne sont pas remises en doute. Le BIM fait toutefois figure de corps étranger dans ce projet alors qu'il serait plus utile à d'autres activités de l'État, comme la gestion et l'exploitation de son patrimoine immobilier. Enfin, la numérisation aurait pu être mieux utilisée pour prioriser notamment les dossiers à contrôler.

Cinq des six recommandations formulées par la Cour ont été acceptées et feront l'objet d'une réalisation rapide, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat titulaire

courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch